



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-04

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-20 et D. 714-21, D. 741-9 à D. 741-11, R. 951-5-1 et R. 951-5-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 253-1, R. 254-25, R. 253-79 et R. 253-80 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté n° 2022-53 proclamant les résultats des élections professionnelles au niveau local ;

Vu l'arrêté n° 2025-28 proclamant les résultats des élections des représentants des usagers au Conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité social d'administration de l'établissement s'établit comme suit :

- Hélène SURREL, en sa qualité de Directrice de Sciences Po Lyon ;
- Jérémy OLIVO, en sa qualité de Directeur général des services ;
- Béabo OKIO DAUVILLIERS, responsable des ressources humaines ;
- Rita BERLIOZ-ARTHAUD, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U. ;
- Clément COSTE, en sa qualité de représentant titulaire pour la F.S.U. ;
- Yacine DJEBILI, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U. ;
- Charlotte DOLEZ, en sa qualité de représentante suppléante pour la F.S.U. ;
- Isabelle GARCIN-MARROU, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U. ;
- Régis GASTALDI, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U. ;
- Béatrice GENOD, en sa qualité de représentante suppléante pour la F.S.U. ;
- Gwenola LE NAOUR, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U. ;
- Fabienne PARA, en sa qualité de représentante titulaire pour la F.S.U. ;
- Thierry SOUKSAVANH, en sa qualité de représentant suppléant pour la F.S.U.

Article 2 : Christophe MARQUES, en qualité d'assistant de prévention, Jean-Philippe MICHEL en qualité de médecin du travail et Maxime BROSSAUD en qualité d'inspecteur de santé et de sécurité au travail

sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordées les questions relatives à l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail.

Article 3 : Les représentants des usagers (étudiants) sont invités aux séances du Comité social d'administration quand sont abordés des dossiers les concernant en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail.

Les représentants des usagers sont :

- Manon BERLAND, représentante titulaire pour Solidaires étudiant-e-s IEP de Lyon – OSE CGT ;
- Mathias MENOT, représentant suppléante pour Solidaires étudiant-e-s IEP de Lyon – OSE CGT ;
- Arthur LE BOUÉTÉ CHÉREL, représentant titulaire pour À l'Unisson ;
- Gala NADAÏ-BOUISSON, représentante suppléante pour pour À l'Unisson.

Le médecin dirigeant le service de santé universitaire de l'université Lyon-2 est invité aux réunions de la formation élargie aux étudiants.

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 2024-03 portant composition du Comité social d'administration de l'IEP de Lyon.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté prennent effet à la date de sa signature et de sa transmission au recteur académique de région, chancelier des universités. Cet arrêté est publié sur l'intranet des étudiants et du personnel, affiché dans la salle du personnel, dans l'atrium des étudiants et sur le panneau dédié au DEPT de Saint-Étienne.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon, le **13 MARS 2026**

La Directrice de l'IEP de Lyon



Hélène SURREL